



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/051

Objet : **Deux places de stationnement réservées vis-à-vis de l'aire de jeux à Pommeuse le vendredi 22 mai, à partir de 08 heures et jusqu'à 18 heures. Fermeture de l'aire de jeux sise Place Tresmes à Pommeuse.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société **BLJC sise 1710, rue Paul Niclause à Pommeuse.**
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La société **BLJC sise 1710, rue Paul Niclause à Pommeuse** est autorisée à procéder à l'abattage d'arbres sur l'aire de jeux située Place Tresmes sur notre commune. Pour ce faire, l'aire précitée est fermée au public et les deux places de stationnement sont réservées à ladite société vis-à-vis de l'aire de jeux. Une signalisation lumineuse et un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons devront être installés le vendredi 22 mai 2015. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation routière est mise en place par les Services Techniques de la Brie des Moulins quarante-huit heures à l'avance.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux et sera installé par les Services Techniques de la Brie des Moulins quarante-huit heures à l'avance.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- La Société **BLJC sise 1710, rue Paul Niclause à Pommeuse,**
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le mardi 12 mai 2015

Le Maire,

Joël DUCEILLIER

